LE CANADA

Publié par la Cie. d'Imp. d'Ottawa. — EDITION QUOTIDIENNE — OSCAR McDONELL, Directeur.

9eme ANNEE, No. 260. — OTTAWA, JEUDI 23 FEVRIER 1888. — PRIX DU NUMERO : 2 CENTS.

LE CANADA

FONDÉ EN 1879

Prix de l'abonnement

EDITION QUOTIDIENNE

Un an, pour la ville.....$4.00.
" en dehors de la ville..... 3.00.

EDITION HEBDOMADAIRE

Un an.....$1.00.

Invariablement payable d'avance.

Toutes lettres, correspondances etc. etc. etc. doivent être adressées à

OSCAR McDONELL
OTTAWA ONT.

BUREAUX ET ATELIERS
118 rue St Patrice ; 414 et 416 rue Sussex.

LE CANADA

Ottawa, 23 Fév. 1888

LE NOUVEAU TRAITÉ DES PÊCHERIES.

TRIOMPHE DE LA CAUSE CANADIENNE.

Enfin, nos lecteurs connaissent le texte du nouveau traité, qui vient d'être conclu à Washington entre les Etats Unis et l'Angleterre au sujet des pêcheries canadiennes, et nous sommes heureux de pouvoir dire, en toute franchise, en tête du présent article, que la cause canadienne a triomphé. Tous les journaux grits et rouges, qui prétendent le contraire, mentent effrontément, et affichent le plus misérable esprit de parti que nous ayons vu encore dans ce pays.

Oui, nous sommes triomphants dans ce nouveau traité de Washington, et c'est la deuxième fois que nos chefs conservateurs ont l'honneur de faire reconnaître nos droits à Washington, depuis 17 ans.

En 1871, Sir John Macdonald faisait reconnaître par le gouvernement américain qu'en dedans de trois milles marins des côtes canadiennes, ainsi que dans nos baies et havres, le Canada était l'unique roi et maître chez lui, et le nouveau traité de Washington reconnaît de nouveau ce droit.

En 1871, Sir John Macdonald obtenait la nomination d'arbitres, qui nous firent obtenir $5,500,000 du gouvernement américain, en échange du privilége accordé aux pêcheurs des Etats Unis de se trouver dans les eaux et havres du Canada sur le même pied que les pêcheurs canadiens.

Le nouveau traité n'obtient aucune compensation de ce genre pour une bonne raison : c'est parcequ'il n'accorde pas aux américains le même privilége.

Qu'est-ce que ceux-ci viennent donc d'obtenir pour autoriser les gros titres alarmants, qui s'étalent, depuis quelques jours, dans les gazettes grits et rouges ?

Ils ont obtenu ce qui est tout simplement raisonnable : une meilleure définition de la convention de 1818, et quelques concessions que se doivent entre elles, toutes les nations civilisées, lorsque ces concessions ne sont de nature qu'à maintenir des rapports de bon voisinage, également avantageux aux uns et aux autres.

La meilleure définition obtenue se rapporte à la limite des trois milles que nous venons de mentionner, aussi aux diverses baies et aux limites de ces baies, dont l'entrée, fermée aux vaisseaux de pêche américains, ne devra pas excéder dix milles de large.

Les concessions obtenues ne sont pas aussi étendues que le prétendaient les diverses dépêches de Washington, reçues depuis quelques jours.

Il n'est pas vrai que les vaisseaux de pêche américains auront le droit illimité d'entrer dans les ports canadiens pour y décharger leurs cargaisons et expédier leurs chargement par terre, en entrepôt.

Ce droit n'est accordé que dans certains cas spécifiés par l'article II du traité.

Il est dit dans cet article que les bâtiments de pêche américains sur les côtes canadiennes de l'Atlantique pourront dans le cas de mauvais temps, ou autre accident, décharger et vendre leurs cargaisons, si la chose est nécessaire, quitte à se conformer aux règlements de douane, et, de plus, se ravitailler, engager des matelots pour remplacer les vides faits dans leur équipage par la mort ou la maladie.

Le même article accorde aux vaisseaux de pêche américains retournant aux Etats-Unis, le privilége d'acheter des provisions dans les ports canadiens, pourvu que ces provisions ne soient pas obtenues sous forme d'échange et en vue d'opérations de pêche ultérieures.

Il n'y a certainement pas dans ce qui précède aucune concession désavantageuse au Canada, si l'on considère que les mêmes privilèges sont accordés aux vaisseaux de pêche canadiens dans les eaux américaines.

Le nouveau traité maintient la disposition de la convention de 1818, qui permet aux vaisseaux de pêche américains d'entrer dans les ports canadiens pour s'y abriter, durant la tempête, ou pour s'y approvisionner d'eau et de combustible, ou pour y réparer leurs avaries.

La convention de 1818 est aussi maintenue au sujet des appâts. C'est à dire que les vaisseaux de pêche américains n'auront pas plus le droit que ci-devant de s'approvisionner de bouette dans les ports canadiens.

L'article 15e du nouveau traité, qui est l'avant dernier, est l'un des plus importants.

Il offre aux vaisseaux pêcheurs américains un permis gratuit d'acheter dans les ports canadiens de l'appât, de la glace, des seines, des lignes et tout autre appareil de pêche; aussi de décharger leurs cargaisons dans nos ports pour les expédier en transit, moyennant deux conditions, et ces conditions sont celles-ci :—Les Etats-Unis devront traiter de la même manière dans leurs eaux les vaisseaux de pêche canadiens ; de plus, ils devront admettre en franchise sur leur marché, le poisson, les huiles et tout produit de pêcne du Canada.

Il est clair qu'il y a ici une juste réciprocité d'avantages, et il faudrait être aveugle pour ne pas le voir.

Telle est la substance du nouveau traité, qui se compose de seize articles, et que l'on a dû lire, hier, dans nos colonnes, avec le plus vif intérêt.

Mais il reste un détail extrêmement important que notre dépêche d'hier ne donnait pas.

C'est une résolution supplémentaire adoptée par la commission des pêcheries, qui ne fait pas partie du nouveau traité ; mais qui montre bien que nos droits ont été reconnus et sauvegardés dans toute leur plénitude par les commissaires anglais et américains.

Cette résolution est un modus vivendi, ou un arrangement provisoire, en attendant que le nouveau traité soit ratifié par les parties intéressées. Cet arrangement est proposé par les commissaires anglais et canadien, et en voici la nature :

D'ici à deux ans, les vaisseaux de pêche américains pourront entrer dans les baies et havres du Canada pour y acheter de l'appât, de la glace, des seines, des lignes et tout autre appareil de pêche, aussi pour y décharger et expédier leurs cargaisons et leur équipage, pourvu qu'ils paient un permis de $1.50 par tonne.

Mais cette taxe sera abolie aussitôt que les Etats-Unis admettront en franchise chez eux le poisson canadien, les huiles de poisson, les huiles de baleine, de loups marins et autres produits de pêche du Canada.

Les commissaires américains ont reconnu la justice de cette offre, et ils ont promis de la recommander au président des Etats-Unis.

Nous devons nous réjouir sans réserve du magnifique résultat de la conférence de Washington. C'est un succès diplomatique aussi éclatant pour notre gouvernement que celui de 1871, et, cette fois, nous le devrons à Sir Charles Tupper.

Honneur à lui.

Les membres de la garde d'honneur du gouverneur-général porteront, aujourd'hui, à l'occasion de l'ouverture du Parlement, les nouveaux casques en peau d'ours, qui ont été achetés récemment.

UN MESSAGE DU PRESIDENT DES ETATS UNIS

C'est le président des Etats-Unis qui a transmis au Sénat de Washington le nouveau traité des pêcheries, et il l'a accompagné d'un long message, que nous publions sur notre deuxième page.

Le président fait l'historique des négociations et expose les principaux points du traité en les appréciant dans un esprit juste et éclairé. Nous y référons nos lecteurs.

LA SESSION.

LE DISCOURS DU TRÔNE.

Le discours du trône lu, aujourd'hui, devant les chambres, est très-court et ne fait pas prévoir une longue session.

Son Excellence attire, dès le commencement, l'attention sur le nouveau traité des pêcheries, et il s'en déclare satisfait.

Plusieurs mesures, d'un intérêt secondaire, sont annoncées. Entre autres, la loi électorale, celles du cens électoral et des élections contestées seront amendées. Bref, on trouvera ci-dessous le texte même du discours du trône, qui se lit comme suit :

Honorables Messieurs du Sénat :

MM. de la Chambre des Communes :

C'est pour moi une grande satisfaction de vous rencontrer encore une fois, au commencement de la session parlementaire, et de vous féliciter sur la prospérité générale du pays.

Bien que, dans certains districts, la terre n'ait pas suffisamment rémunéré les travaux du cultivateur, néanmoins, dans leur ensemble, les récoltes de l'année dernière ont produit beaucoup ; elles ont même été d'une abondance remarquable dans le Manitoba et les Territoires.

J'ai le plaisir de vous informer que les négociations entre le gouvernement de Sa Majesté et celui des Etats Unis pour le règlement de la "question des pêcheries" ont abouti à un traité que vous jugerez, j'ose l'espérer, honorable et satisfaisant pour les deux nations.

Le traité, avec les pièces et la correspondance qui s'y rattachent, vous sera soumis et vous serez invités à lui donner effet par une loi.

Le développement du réseau de nos chemins de fer non seulement nous fait une nécessité d'assurer plus de protection à la vie des personnes et à la propriété, mais il a rendu plus fréquentes les questions où les intérêts des compagnies rivales se trouvent en conflit et où l'autorité doit prononcer. Il paraît donc nécessaire de pourvoir à ces choses, et il vous sera présenté un projet de loi à l'effet de refondre et d'amender l'acte des chemins de fer.

L'expérience ayant démontré le besoin de modifier l'Acte concernant l'élection des membres de la Chambre des Communes, afin d'en rendre le fonctionnement plus efficace et plus aisé, vous serez appelés à étudier un bill amendant ce statut.

L'acte concernant les élections peut aussi demander votre attention afin d'écarter certains doutes qui devraient disparaître dans l'interprétation de la loi.

Mon gouvernement a profité de la vacance pour mettre à l'étude les nombreuses propositions qui ont été faites à l'effet d'amender dans ses détails l'acte du cens électoral et il vous soumettra un projet qui simplifié cette loi et en diminue beaucoup les frais de fonctionnement.

Vu la croissante rapide des Territoires du Nord-Ouest, il est devenu expédient d'améliorer le système de gouvernement et de législation de cette partie de la Confédération, et un bill à cet effet vous sera remis.

Il vous sera aussi présenté un projet de loi appliquant au Manitoba et aux Territoires du Nord-Ouest une partie plus considérable des lois anglaises modernes, dans les matières qui sont du ressort du parlement du Canada, mais qui n'ont pas encore été un objet de législation dans ce parlement.

Entre autres sujets il vous sera présenté des projets de loi relatifs à la magistrature, à l'acte du service civil, à la vérification des comptes publics.

MM de la Chambre des Communes :

Les comptes de l'année écoulée vous seront soumis, ainsi que les prévisions budgétaires pour l'année prochaine. Elles ont été préparées avec économie sans perdre de vue les besoins du service public.

Honorables Messieurs du Sénat :

MM. de la Chambre des Communes :

Je vous recommande l'étude de ces importantes matières et de toutes autres d'un intérêt public qui pourraient vous être soumises, certain d'avance que vous vous y consacrerez avec zèle et assiduité.

B. G.

GRANDE VENTE

SEMI-ANNUELLE

AU COMPTANT

AVANT L'INVENTAIRE.

Les Articles de Fantaisie seront vendus à un discompte variant entre 20 à 50 pour cent.

MOITIE PRIX.

BRYSON GRAHAM & CIE.

148, 150, 152, 154, rue Sparks

& Cie.

GLADSTONE HOUSE

est maintenant changé en celui de

Stanley's Arms

L'ancien hôtel connu sous le nom de Poulin's Sample Room est maintenant tout réparé à neuf, son nouveau propriétaire M. George Simms n'a rien épargné pour le confort des personnes qui désireront l'encourager. Un nouveau stock de liqueurs et de cigares de qualité supérieure, vient d'être acheté et ne laisse rien à désirer.

GEORGE SIMMS,
2 2 88 1m — Propriétaire.

RESTAURANT MEDAS

Carré du Marché By

61 RUE YORK.

Cuisine française.
Vins, Champagne délicieux.
Cigars qualité Extra.

Les repas sont servis à toutes heurs, depuis 7 hrs. a. m. à 11 hrs. p. m.

Un Cuisinier de première classe est au service du restaurant.

MIDAS GALLIEN,
Propriétaire.

24 12 87—1m.

La Cie du Chemin de Fer de Colonisation du LAC TEMISCAMINGUE.

AVIS est donné par le présent que la deuxième assemblée générale annuelle des actionnaires de la Compagnie de Chemin de Fer du Lac Témiscamingue, aura lieu, MARDI, LE SIXIEME JOUR DE MARS PROCHAIN (1888) à onze heures a.m., aux bureaux de la compagnie, 580, rue Sussex, en la cité d'Ottawa, dans le but d'élire neuf directeurs pour l'année prochaine et pour d'autres fins générales.

Par ordre,
LASSALLE GRAVELLE,
Secrétaire-trésorier.

Ottawa, 20 février, 1888.

COMMENT FAIRE USAGE DE

L'Eau Minerale de St. Leon.

Comme purgatif, prenez d'un à trois bols chauds avant déjeuner. Un ou deux verres aux repas agiront très-efficacement contre la dyspepsie.

Prenez cette Eau, qui est un des meilleurs réactifs altérants, buvez-en tous les jours ; un verre toutes les deux ou trois heures, pour affections chroniques, purifiera votre sang.

Comme régulateur naturel, l'Eau de St.-Léon s'adapte à toutes les constitutions. Prenez-en assez pour qu'elle agisse comme léger purgatif.

Cette Eau est en vente chez tous les principaux pharmaciens et épiciers, à Vingt cts. le gallon, en gros et en détail, par la

Compagnie Eau St-Leon
No. 534½ Rue Sussex, Ottawa.

☞N.B.—Pour la dyspepsie ou l'indigestion, buvez l'Eau après chaque repas, et pour la constipation prenez-la avant déjeuner.

Pour les Fêtes

Couteaux,
Fourchettes,
Cuillères,
Couteaux à dépecer,
Cabarets,
Patins,
Traineaux,
Tobogga s.

Argenteries de toutes sortes en Gros eten Détail

Chez

E. G. LAVERDURE,
69 & 75 RUE WILLIAM

MM. Napoléon Bélanger & Joseph Cousineau

Désirent annoncer au public qu'ils viennent de faire l'acquisition du

SUPERBE ATELIER
DE
PHOTOGRAPHE
DE
MM. DORION & DELORME
No 140 Rue Sparks

Nous sommes maintenant prêt à faire toutes sortes d'ouvrages dans cette ligne, tel que Photographie et peinture à l'huile, portrait agrandi, tout à des prix réduits et tous les ouvrages garantis. Nous avons aussi acheté les négatifs. Une visite est respectueusement sollicitée.

N. Belanger & J. Cousineau
No 140 Rue Sparks.

STATUTS DU CANADA
ET
PUBLICATIONS OFFICIELLES

Les Statuts et autres Publications du Gouvernement du Canada, sont en vente à ce bureau. Aussi des Actes séparés. Liste de prix envoyé sur demande.

Statuts Revisées, actuellement prêts. Prix de deux volumes $5.00.

B. CHAMBERLIN.
Imprimeur de la Reine
et contrôleur de la papeterie.

Dépt. des Impressions Publiques et de la Papeterie. Ottawa, Mars 1887. — 13ins.

La Protection Personnelle

—EST LA—

Premiere Loi de la Nature.

Il appartient de droit aux citoyens l'Ottawa de se protéger contre les attaques du froid en achetant leurs Fourrures chez

N. Faulkner & Fils

Les bourses des acheteurs seront en même temps protégées, s'ils agissent ainsi.

Assortiment complet de Fourniture pour Messieurs.

111 RUE RIDEAU

COLLEGE MILITAIRE ROYAL
DU CANADA
KINGSTON, ONT.

Le Collège Militaire Royal est établi dans le but de donner une éducation complète dans toutes les branches des tactiques Militaires, fortifications, manœuvres, corps de génie et toutes connaissances scientifiques générales nécessaires pour acquérir le véritable art militaire et pour former des officiers pour le commandement et l'état-major.

(a) De plus, le cours d'études est organisé de manière à procurer une connaissance pratique et approfondie sur toutes les matières essentielles de la haute éducation moderne.

(b) Le Cours de Génie Civil est complet et parfait dans toutes les branches.

(c) Le cours obligatoire d'arpentage est le même que celui requis par les arpenteurs des terres Fédérales; le cours volontaire d'arpentage est celui suivi par les arpenteurs topographiques du gouvernement Fédéral.

Les examens pour l'immatriculation ont lieu en juin de chaque année. Les candidats doivent dépasser quinze ans et être au-dessous de dix-huit ans le premier janvier suivant.

La durée du cours du Collège est de quatre années.

Quatre commissions à l'Armée Régulière Impériale sont accordées aux gradués annuellement.

Pension et instruction, $100 pour chaque terme, consistant en dix mois de pension.

Pour autres informations, s'adresser à l'Adjudant-Général de la Milice, Ottawa.

Ottawa, 19 Nov. 1887.

Aux Hoteliers et Detailleurs de Liqueurs en général

JE VENDS :

Brandy, Bisquits, Debouche & Cie. ; en caisse ½ oct. (pintes et flacons).

Gin de De Kuyper en ½ oct., caisses rouges, vertes et blanches (importation directe)

Gin de Keys, en caisses rouges et vertes.

Brandy de Hennessey, en caisses (pintes).

Whiskey irlandais de Burk's

Whiskey écossais de Stewart.

Rhum de la Jamaique.

Rye de Walker (1883) en caisses et en détail

Rye, Proof et eau de Vie de Gooderham & Wort's

Cigares

Seul agent pour les "Upper X"
En magasin :—"My Regards" et "Peg Tops"

Bieres et Porter

La plus célèbre de Bass, Dows et McCarthy. Carlings Malting & Brewing Co. Toronto Brewing & Malting Co. Bowie & Bates,

JOHN CASEY,
294 et 296, RUE DALHOUSIE.

ACTUALITES.

Sir John et Lady Macdonald avaient, hier soir, à leur table plusieurs invités.

On dit que l'honorable M. Mercier a été fait à Paris chevalier de la légion d'honneur.

Les hôtels sont déjà remplis de membres du Parlement et d'étrangers arrivés ici pour affaires ministérielles.

Le bref pour une élection fédérale dans le comté de Prince-Edouard, est émané. La nomination est fixée au 5 mars et la votation au 12 du même mois.

L'honorable M. Laurier, chef de l'opposition, est arrivé à Ottawa, hier, et a pris ses appartements au Russell. Nous sommes heureux de constater que cet honorable monsieur jouit d'une bonne santé.

M. John Thorton, ex-M. P. P., pour le comté de Stantead est mort samedi à sa résidence de Coaticooke. Thornton fut élu comme conservateur en 1875, fut défait en 1878, et réélu en 1881.

Il se retira de la lutte lors des dernières élections. Il fut maire de Coaticooke durant de nombreuses années.

M. Thornton était né dans l'Etat de Vermont. Ce n'est qu'en 1841 qu'il se fixa dans les Cantons de l'Etat

Une dépêche de New-York, nous apprend la mort à Green-Cove-Springs, en Floride, de M. Charles Lasalle, ancien directeur du "Courrier des Etats-Unis."

M. Lasalle avait repris le "Courrier des Etats-Unis, après le départ de Frédéric Gaillardet. Avec l'aide de son gendre, M. Léon Meunier, aujourd'hui co-directeur du journal, il avait su donner à son œuvre une extension considérable et faire du "Courrier" l'organe puissant des Français d'Amérique.

Le Merchant's Exchange de Gloucester, dans l'Etat du Massachusetts, a censuré le nouveau traité des pêcheries. Cette chambre de commerce prétend que ce traité sacrifie les droits des pêcheurs américains. Elle le qualifie de disgrâce pour les Etats-Unis. Il prive, d'après elle, les pêcheurs américains du droit qu'ils possédaient auparavant, de se procurer des approvisionnements et des appâts dans certaines baies, qui leur seront maintenant fermées, si le traité est ratifié.

La Tribune de New-York, l'un des principaux organes républicains, est aussi d'avis que les droits des Etats-Unis sont sacrifiés par le nouveau traité.

Cette critique américaine contraste fort avec l'appréciation des journaux grits d'ici.

La Chambre des Communes, ouverte, aujourd'hui, a plusieurs siéges vacants, qui appartiennent tous à la province d'Ontario. Ce sont ceux de Kent, de Prince-Edouard, de Russell et de Middlesex.

Le Sénat a perdu deux de ses membres par le décès de l'honorable William McMaster, de Toronto, et de l'honorable M. Sénécal, de Montréal.

Le premier a été remplacé par l'honorable John McDonald, de Toronto, et le second par l'honorable J.-Bte. Rolland, de Montréal.

Il y a maintenant une vacance à remplir dans le Sénat pour remplacer l'honorable M. Nelson, élevé au poste de lieutenant-gouverneur de la Colombie Anglaise.

En vertu de la loi passée lors de la dernière session, les Territoires du Nord-Ouest seront représentés dans le Sénat, et l'on dit que M. Hardisty, attaché au service de la Compagnie de la Baie d'Hudson, sera le sénateur de ces Territoires.

Les changements dans la Chambre des Communes sont beaucoup plus nombreux que dans le Sénat.

Il y a eu dix-neuf élections partielles depuis les élections générales du mois de février 1887, dont seize depuis la dernière session.

Sur le total le gouvernement compte seize partisans et l'opposition trois, en lui donnant le siége de Dorchester, s'il est vrai que M. Chouinard lui appartienne.

RESUMÉ TELEGRAPHIQUE

(Dépêches de cette après-midi)

Faillite

Pittsbourg, Pa., 23—L'une des plus grandes manufactures de fer de la ville vient de faillir avec un passif de $1,000,000 à $1,500,000. Il y a quelques années la même maison avait failli avec une extension de temps lui avait permis de réaliser près de $800,000 sur les dettes.

Enlèvement

Auburn, N. Y., 23— Une sensation a été causée dans les cercles sociaux par le départ de madame D. Erastus Corning, une jeune femme très jolie avec D. Morris Kurtz, le correspondant du "Syracuse Sunday Herald." Le couple est parti samedi après midi. Le mari de la déserteuse et son père se sont mis à la poursuite des fugitifs par le premier train mais n'ont pu les rejoindre. Le couple est actuellement à Chicago.

En visite

Washington, 23—Le parti présidentiel a quitté Washington par le train de 11.45h. du chemin de fer Pensylvanie et Atlantique pour une visite à Jacksonville, Wa. Le parti consistant du président, de Mde Cleveland, le secrétaire et Mde Whitney, le Col. et madame D. S. Lamont, et leur suite.

Meurtre

Corrigan, Texas, 23—John McClevy a été tué d'un coup de fusil, hier soir, par le shérif Holcomb. McClevy était en prison à Crockett et s'était enfui après avoir tué une femme vendredi soir et un homme dimanche. Il avait aussi tenté de tuer un des constables. Il y a quelques jours, pour une cause que l'on ignore, il avait laissé échapper ces paroles : "J'ai tué neuf personnes et je veux en tuer trois ou quatre de plus ou je suis un damné."

Le prince héritier

Berlin, 23—Le temps est devenu plus doux à San Remo. L'état du prince impérial s'améliore. Il parle maintenant distinctement ; la toux et l'expectoration continuent sans diminution.

Successeur

Londres, 23 — Le Dr McKenzie a été nommé successeur de feu sir George McFarren, à l'Académie Royale.

Le traité

New York 23—Une dépêche de Washington au "Times" dit que bien que les démocrates et les républicains different d'opinion sur le mérite du traité des pêcheries, ils sont, en général, d'avis que le sénat le rejètera par un vote de parti.

Meurtre et suicide

Camden, N. J. 23—Un crime des plus mystérieux a été commis en cette ville hier soir, à bord d'un bateau traversier sur la rivière Delaware. Un jeune homme d'environ 26 ans et une jeune fille du même âge en sont venus à une querelle dans le cours de laquelle le jeune homme est soupçonné d'avoir fait feu sur sa compagne, et de s'être ensuite logé, à lui-même une balle dans la tête. Ce dernier est mort sur le champ ; on n'espère pas pouvoir sauver la jeune fille.

Querelle fatale

Chattamooga, 23—Deux étudiants de l'Université de cette ville se sont querellés, hier, en jouant à la balle L'un nommé Ben Magill tua Jas. C. Johnston en le frappant à la tête avec un baton dont il se servait pour jouer.

AU BON MARCHE!

Les plus grandes de toutes les grandes ventes à l'occasion de l'inventaire SE POURSUIT ACTUELLEMENT.

Aucune offre raisonnable ne sera refusée durant ce mois.

Achetez vos articles maintenant pour l'automne prochain et épargnez 50 pour cent.

Dupuis & Nolin